

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail professionnel - Maison de santé de Nueil-Les-Aubiers : suspension des loyers

Décision D-2024-086

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** le bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers établi le 21 août 2015 avec « L'Association Pôle de Santé du Bocage Bressuirais – APSBB » ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers établi le 4 janvier 2022 avec l'association « Maison de Santé Magellan » ;
- **Vu** la délibération du Bureau communautaire n°2024-004 du 9 janvier 2024 par laquelle le Bureau a approuvé l'opération d'agrandissement et de réaménagement de la maison de santé de Nueil Les Aubiers ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-49 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur André GUILLERMIC vice-Président en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** que l'opération d'agrandissement et de réaménagement de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers oblige les professionnels de santé à quitter les lieux au moins temporairement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de suspendre les loyers dus par l'association « Maison de Santé Magellan », au titre du bail professionnel pour la location de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers située rue Magellan à Nueil-Les-Aubiers (79250), à compter du 12 avril 2024, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement et de réaménagement de ladite maison de santé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du bail professionnel demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/04/2024

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le 10 AVR. 2024

Notifié ou publié le 10 AVR. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

